



COMMUNE DE SAINT SORLIN DE MORESTEL

Arrêté portant réglementation de la circulation Chemin de Grand Vent et Chemin de la Croix N°AV.08-04-2025

Le Maire de la Commune de SAINT-SORLIN DE MORESTEL,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles R113-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales ;

VU la demande présentée le 04/04/2025 par Monsieur FERRAND Clément représentant SPIE BATIGNOLLES TP AURA – 1530 Route d'Argent – 38510 MORESTEL ;

Considérant la sécurité des automobilistes et des riverains pendant toute la durée des opérations de remise en forme du support de voirie et réalisation d'un enrobé bi-couche ;

ARRETE

Article 1 : A partir du 7 avril 2025 et sur une période de 5 jours calendaires, le Chemin de Grand Vent et Chemin de la Croix seront fermés à la circulation dans les deux sens sauf pour les riverains ; l'accès ou le stationnement seront interdits aux véhicules légers et aux poids-lourds.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par le demandeur chargée des travaux, sous le contrôle de la commune de Saint-Sorlin-de-Morestel.

Article 3 : La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au Conseil départemental Haut Rhône Dauphinois de Crémieu, à la Brigade de Gendarmerie de Morestel, à la Caserne des Sapeurs-Pompiers de Dolomieu.

Fait à Saint Sorlin de Morestel le 04/04/2025

Le Maire,
Nicole Genin

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.